

COMMUNIQUE DE PRESSE

Eléments relatifs à la procédure d'éloignement d'un couple de nationalité albanaise.

La procédure d'éloignement concerne un homme âgé de 47 ans, de nationalité albanaise et son épouse de 41 ans entrés irrégulièrement en France en décembre 2008 pour y solliciter l'asile.

Le couple a été débouté de ses demandes d'asile successives par l'OFPRA et définitivement par la Cour nationale du droit d'asile, le 17/05/2010. (la CNDA est une instance juridictionnelle composée de magistrats des ordres administratif et judiciaire et de représentants du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés).

Le couple a fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) le 21/06/2010.

Le même jour, il a été proposé au couple une aide au retour volontaire dont il a refusé formellement le bénéfice.

Les mesures d'éloignement prises à leur rencontre ont été confirmées par jugements devenus définitifs rendus par le Tribunal administratif de Pau, le 08/11/2010, aux motifs que les intéressés n'ont pas établi être l'objet de persécutions dans leur pays d'origine et que les menaces à caractère privé qu'ils invoquent n'ont pas été démontrées et qu'elles n'entrent pas dans le champ d'application de la convention de Genève.

Contact Presse
Bureau de la communication interministérielle et des systèmes
d'information communication
Tél. 05.62.61.43.68
Fax. 05.62.61.47.09